

Le nouveau barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier est fixé

Webmaster

27/11/2017 | Mise à jour : 10:54



La commission départementale a fixé les prix d'indemnisation des dégâts causés aux céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne 2017-2018.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 23 octobre a fixé la base de remboursement des dégâts causés sur les cultures par le grand gibier. Le barème sur les cultures de maïs et tournesol sera décidé lors d'une commission ultérieure. A noter par ailleurs que la perte de récolte des prairies est fixée à 12,30 euros/q. De manière générale, une majoration de 30% pour les cultures biologiques et 20% pour le foin est appliquée.

Culture	Prix en € du quintal
Blé dur	20,80 €
Blé tendre panifiable	13,80 €
Blé améliorant	19,30 €
Orge de mouture	12,50 €
Orge brassicole de printemps	17,30 €
Orge brassicole hiver	13,60 €
Avoine noire	13,00 €
Seigle	14,00 €
Triticale	12,00 €
Colza	33,50 €
Pois fourrager	19,40 €
Féverole	18,90 €